

COMMUNE DE BILWISHEIM
PROCES-VERBAL SEANCE

Election du Maire et des Adjoints

du 20 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 15

L'an deux mil vingt-six et le 20 mars à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DENNI Patrick, Maire sortant

Date de la convocation : le 16 mars 2026

Étaient présents : Patrick Denni – Maire sortant, Sylvie Bibard, Mathieu Daull, Roland Keller, Dominique Le Corre, Sandra Dos Santos Lucas, Christiane Glavasevic, Jean-Jacques Glavasevic, Sophie Grosjean, Sophie Knittel, Till Krettnich, Daniel Kuchler, Audrey Peter, Cindy Peter, Aurélien Riff, Daniel Zurn

Points à l'ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 février 2026
3. Installation du conseil municipal et fixation du nombre d'adjoints
4. Election du maire et des adjoints
5. Délégations consenties par le conseil municipal au maire
6. Fixation / Versement des indemnités de fonction Maire / Adjoints
7. Délibération de proposition d'octroi de qualité de Maire Honoraire pour le Maire sortant Monsieur Patrick Denni.
8. Délibération d'intégration de parcelles de voirie dans le domaine communal
9. Divers

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick Denni, Maire sortant.

Monsieur Denni Patrick Maire sortant dit quelques mots sur sa mission de Maire.

Le quorum étant atteint pour la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Délibération de nomination du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le Maire sortant propose la candidature de : Régine ARBOGAST, secrétaire de mairie.

Adopté à l'unanimité

Approbation du procès-verbal du 25 février 2026

Monsieur Denni Patrick, Maire sortant demande aux membres présents lors du conseil municipal du 25 février 2026 de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le procès-verbal de la réunion 25 février 2026.

Adopté à l'unanimité

Installation du conseil municipal et délibération fixant le nombre d'adjoints

Monsieur Patrick Denni, Maire sortant, et doyen de l'assemblée qui après l'appel nominal donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections du 15 mars 2026 soit 247 émargements, 9 bulletins nuls, 6 bulletins blancs soit 232 suffrages exprimés et déclare installer :

Mme Sylvie Bibard, M. Mathieu Daull, M. Roland Keller, M. Dominique Le Corre, Mme Sandra Dos Santos Lucas, Mme Christiane Glavasevic, M. Jean-Jacques Glavasevic, Mme Sophie Grosjean, Mme Sophie Knittel, M. Till Krettnich, M. Daniel Kuchler, Mme Audrey Peter, Mme Cindy Peter, M. Aurélien Riff, M. Daniel Zurn

Vu les articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal pour une commune de 562 habitants est fixé à 15 membres ;

Considérant que le nombre maximal d'adjoints autorisé est donc de 3 ;

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal

DECIDE

De fixer à 3 le nombre d'adjoints au Maire

Adopté à l'unanimité

Election du maire

Vu les articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal ;

Monsieur Denni Patrick, Maire sortant, doyen de l'assemblée, c'est donc lui qui va présider l'élection du nouveau Maire de la commune de Bilwisheim.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posé à l'article L.2121-17 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) est remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des deux est déclaré élu.

Constitution du bureau de vote : Le conseil municipal désigne Sandra Dos Santos Lucas et Jean-Jacques Glavasevic comme assesseurs pour ces élections.

Monsieur Patrick Denni demande aux élus désireux d'occuper les fonctions de Maire de bien vouloir se faire connaître.

Monsieur Daniel Zurn manifeste son souhait d'être Maire de la commune de Bilwisheim

Chaque conseiller à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après avoir procédé aux opérations de vote ;

Résultat du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

Monsieur Daniel Zurn : 15 voix

Monsieur Daniel Zurn ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur le Maire prononce quelques mots :

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal,

Avant tout, je tiens à vous remercier pour la confiance que vous venez de m'accorder en m'élisant maire de notre village.

C'est une grande responsabilité, et je m'engage à l'assumer avec rigueur et détermination, dans l'intérêt de Bilwisheim et de ses habitants.

Je souhaite également adresser mes remerciements à toute l'équipe qui m'a accompagné tout au long de cette campagne municipale. Ces dernières semaines ont demandé quelques efforts et de temps, et je suis extrêmement reconnaissant pour le dévouement, la disponibilité et l'énergie que vous avez tous apportés. C'est grâce à ce travail collectif que nous sommes ici aujourd'hui, prêts à prendre de nouvelles responsabilités.

Même si nous sommes aujourd'hui entre membres du conseil, je souhaite également adresser un mot à tous les habitants de Bilwisheim. Que vous ayez voté pour moi ou non, je serai le maire de tous.

Mon engagement est de travailler avec la même énergie pour chacun d'entre vous, afin que notre village continue d'être un lieu où il fait bon vivre.

Nous allons agir en accord avec le principe qui a guidé notre campagne : "Agissons ensemble". Ce slogan résume notre volonté de travailler dans l'unité, avec vous, pour répondre aux besoins de tous et assurer le bien-être de notre communauté.

Je tiens également à remercier Monsieur Patrick Denni, qui a dirigé notre village pendant trois mandats.

J'ai eu le privilège de servir à ses côtés, d'abord comme conseiller municipal durant mon premier mandat, puis en tant que premier adjoint lors du second mandat.

Cela a été un plaisir de travailler avec lui et d'apprendre à ses côtés. Son expérience a été précieuse et a marqué profondément notre village.

C'est pourquoi nous avons inscrit à l'ordre du jour de cette séance une délibération particulière : celle visant à lui attribuer le titre de Maire honoraire, en reconnaissance des services rendus à la commune et de son engagement au service de nos habitants.

Cette distinction est une marque de respect et de gratitude de la collectivité envers celles et ceux qui ont consacré une part importante de leur vie à l'intérêt général.

Je proposerai donc au conseil municipal de se prononcer sur cette délibération dans quelques instants.

Ensemble, avec cette équipe municipale, nous allons poursuivre le travail et veiller à ce que Bilwisheim reste fidèle à ses valeurs tout en se développant harmonieusement. Je suis convaincu qu'avec votre soutien, nous relèverons les défis à venir et concrétiserons les projets qui nous tiennent à cœur.

Enfin, je m'engage à poursuivre notre action sous le signe de l'écoute, de la transparence et de la collaboration, afin que Bilwisheim reste un village dynamique.

Merci à vous tous, et je suis impatient de débiter ce nouveau chapitre à vos côtés.

Election des adjoints

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT)

Vu les articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

L/e Maire, Daniel Zurn nouvellement élu, demande aux élus désireux d'occuper les fonctions de d'adjoints de bien vouloir se faire connaître. Monsieur Aurélien Riff se propose comme candidat.

Monsieur Daniel Zurn informe que si une liste se constitue il faut au minimum 2 personnes et au maximum 3 personnes.

Monsieur Aurélien Riff a demandé aux conseillers présents si quelqu'un souhaitait se présenter avec lui.

Aucun conseiller ne s'est manifesté.

Le maire, Daniel Zurn propose aux membres du conseil municipal, la liste composée de :

- 1. Roland Keller
- 2. Sophie Grosjean
- 3. Dominique Le Corre

Pour occuper respectivement les postes de 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoints au maire.

Après avoir pris connaissance des personnes candidates aux postes d'adjoints, Monsieur le Maire invite les élus à procéder au vote ;

Après avoir procédé au vote ;

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 1
- Nombre de suffrages blancs : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 8

La liste proposée par le maire composée de Roland Keller ; Sophie Grosjean et Dominique Le Corre est proclamée élue.

Sont ainsi élus adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- 1^{er} Adjoint au Maire Roland Keller
- 2^{ème} Adjoint au Maire Sophie Grosjean
- 3^{ème} Adjoint au Maire Dominique Le Corre

Lecture de la charte de l'Elu local, chaque membre du conseil municipal reçoit une copie de la charte

Délégations consenties par le conseil municipal au maire

Le conseil municipal **DECIDE** de déléguer au maire pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

- ❖ 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- ❖ 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal à 150.00 euros les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- ❖ 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal 50 000.00 euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- ❖ 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ❖ 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ❖ 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ❖ 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ❖ 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ❖ 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ❖ 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- ❖ 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ❖ 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- ❖ 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ❖ 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. La commune de Bilwisheim est régie par le Plan Local d'urbanisme Intercommunal approuvé lors du Conseil Communautaire du 11 décembre 2025
- ❖ 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple devant les tribunaux administratifs), et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- ❖ 16° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- ❖ 17° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- ❖ 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal pour un montant maximum de 20 000.00 euros.
- ❖ 19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (le droit de préemption est exercé par la CAH depuis le PLUI validé en date du 20/12/2026).
- ❖ 20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- ❖ 21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- ❖ 22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- ❖ 23° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- ❖ 24° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- ❖ 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- ❖ 26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- ❖ 27° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal de 30.00 euros et ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- ❖ 28° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation.

Adopté à l'unanimité

Délibération de fixation / Versement des indemnités de fonction Maire / Adjoint

Le Maire donne connaissance des modalités prévues pour l'attribution des indemnités fixées par l'article L.2123-23 et L.2511-35 du code général des collectivités territoriales. Attributions maximum mise en place.

Commune de 500 à 999 habitants

- Maire :44.33 % de l'indice brut 1027 soit 1820.96 euros
- Adjoint : 11.77 % de l'indice brut 1027 soit 483.81 euros idem ; l'indemnité des adjoints est applicable à partir de la mise en place de l'arrêté de nomination d'adjoint.

Adopté à l'unanimité

Délibération de proposition d'octroi de qualité de Maire Honoraire pour le Maire sortant Monsieur Patrick Denni

L'honorariat d'un Maire est conféré par le Préfet aux anciens Maires, Maires délégués et Adjointes qui ont exercé des fonctions municipales pendant 18 ans au moins.

Les intéressés ne doivent pas avoir fait l'objet, ni au cours de leur mandat, ni pendant la période d'interruption de ce mandat, ni depuis qu'ils ont cessé de l'exercer, d'aucune condamnation entraînant l'inéligibilité.

La demande peut être effectuée par :

- l'ancien Maire lui-même
- le Maire exerçant le mandat en cours pour l'intéressé
- le conseil municipal peut prendre une décision et mentionner la référence de la délibération dans la lettre de demande.

Monsieur Patrick Denni ayant assuré le mandat de Maire pendant 18 ans. Le Maire Monsieur Daniel Zurn propose que le conseil municipal décide d'octroyer la qualité de Maire Honoraire à juste titre à Monsieur Patrick Denni.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à faire les démarches auprès du Préfet pour constituer le dossier concernant l'honorariat de Monsieur Patrick Denni.

Adopté à l'unanimité

Délibération d'intégration de parcelles de voirie dans le domaine communal

Dans la commune Rue des Vergers, des parcelles constituant la voirie du lotissement, figurent à ce jour au niveau de registre foncier sous l'entité SCI Le Clos des Ecrivains à Haguenau.

Après la réalisation de ce lotissement ces parcelles avaient été rétrocédées à Communauté d'Agglomération de Haguenau qui s'occupe de l'entretien des voiries de notre commune.

Afin de régulariser cette situation, la commune de Bilwisheim a établi un acte administratif dans lequel la SCI Clos de Ecrivains rétrocède à l'euro symbolique les parcelles ci-dessous mentionnées à la commune de Bilwisheim.

- Section 12 parcelle 306 superficie 2495 m2
- Section 12 parcelle 291 superficie 493 m2
- Section 12 parcelle 280 superficie 56 m2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise l'intégration des parcelles mentionnées ci-dessus dans le domaine communal.

Adopté à l'unanimité

Divers :

- Monsieur Jean-Jacques Glavasevic étant au conseil municipal avec son épouse, il informe que lorsqu'il ne peut pas être présent il remettra automatiquement la procuration à son épouse en priorité.
- Madame Audrey Peter souhaite faire partie de la commission affaires scolaires comme représentante de la commune.
- Monsieur Jean-Jacques Glavasevic souhaite créer un conseil municipal des enfants. Il demande à la commune de lui mettre à disposition une liste des enfants de 12 à 18 ans. Il souhaite également prendre la responsabilité de faire repasser le bus pour les jeunes dans notre village (ligne de transport pour les lycéens).
- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la date concernant le nettoyage de printemps soit **le 11 avril 2026** rendez-vous à la mairie à 9.00 heures. Pour le **fleurissement** la date du **16 mai 2026** est fixée.
- Certains conseillers souhaitent la mise en place de bornes de propreté pour les chiens.
- Madame Sophie Grosjean informe que la commune manque de livres pour l'arbre à livre, elle demande à toutes les personnes qui ont des livres dont elles souhaitent se défaire, de bien vouloir si c'est possible, les mettre à disposition de la commune.

Monsieur le remercie tous les participants, la séance est close à 22h05.

